

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7343535701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7343535701>

Cette annonce a été mise en ligne le **12 octobre 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

STIF
(anciennement STIF DEVELOPPEMENT)
Société anonyme à conseil d'administration
(anciennement société par actions simplifiée)
au capital de 1.554.000 euros
Siège social : Zone d'activité de la Lande
49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
481 236 974 RCS ANGERS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2023, les associés ont décidé, avec effet à compter du même jour, de modifier la dénomination sociale, d'étendre l'objet social, de transformer la société en société anonyme à conseil d'administration sans création d'un être moral nouveau, ainsi que de nommer en qualité d'administrateurs de la société sous sa nouvelle forme Monsieur Manuel BURGOS, Monsieur José BURGOS et Mademoiselle Océane BURGOS.

Par délibérations du 7 septembre 2023, le conseil d'administration de la société a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et a nommé :

- Monsieur José BURGOS, en qualité de Président Directeur Général de la société,
- Monsieur Manuel BURGOS, en qualité de Directeur Général Délégué de la société.

ANCIENNES MENTIONS :

Dénomination : STIF DEVELOPPEMENT

Forme : Société par actions simplifiée

Objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;
- Les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés

quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines de la direction générale, de la gestion du personnel et en matière commerciale ;

- L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Président : Monsieur Manuel BURGOS

Directeur Général : Monsieur José BURGOS

Directeur Général Délégué : Madame Françoise GIGAUD, épouse BURGOS

NOUVELLES MENTIONS :

Dénomination : STIF

Forme : Société anonyme à conseil d'administration

Objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;

- La définition, la conduite et l'animation de la politique générale du groupe qu'elle constitue avec ses filiales ;

- La réalisation de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, au bénéfice de ses filiales ;

- L'exercice de fonctions sociales au sein de toutes sociétés ;

- L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Administrateur et Président Directeur Général : Monsieur José BURGOS, demeurant à LA POSSONNIERE (49170), lieudit « La Chauminette ».

Administrateur et Directeur Général Délégué : Monsieur Manuel BURGOS, demeurant à BRIOLLAY (49125), 5 rue de la Vieille Tour.

Administrateur : Mademoiselle Océane BURGOS, demeurant à LA POSSONNIERE (49170), lieudit « La Chauminette ».

Conditions d'admission aux assemblées et exercice du droit de vote :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à un compte ouvert à son nom depuis deux (2) jours ouvrés au moins avant la réunion.

Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions :

Les transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne peuvent intervenir qu'avec l'agrément préalable donné par décision du Conseil d'administration, étant précisé qu'il n'y a toutefois pas lieu d'appliquer cette procédure lorsque :

- la Société comprend deux actionnaires et que la cession ou la transmission a lieu entre eux,
- en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.

Mention sera faite au RCS de ANGERS

Pour avis,

Le Président Directeur Général

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

